

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification aux Etats ayant participé à la Conférence sur la compétence judiciaire en matière civile, tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par la République d'Islande

Le 11 septembre 1995, la République d'Islande a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification de la Convention conclue à Lugano le 16 septembre 1988.

Dans sa note du 31 août 1995 accompagnant l'instrument de ratification, le Ministère des Affaires étrangères de la République d'Islande communiquait ce qui suit:

"Pursuant to art. VI of Protocol no. 1 of the said Convention, the Ministry of Foreign Affairs would like to inform the Federal Department of Foreign Affairs that art. 77 of the Civil Proceedings Act no. 85/1936, to which is referred in art. 3 of the Convention, has been repealed and replaced by art. 32, paragraph 4 of the new Civil Proceedings Act no. 91/1991."

Conformément à son article 61 paragraphe 4, la Convention entrera en vigueur pour la République d'Islande le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de l'instrument, soit le 1er décembre 1995.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 30 novembre 1995

